

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°163/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes – Réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Rhodanien				
RESUME : La Communauté de communes a adhéré à l'Association de réflexion sur la gestion des déchets du bassin vacluso-rhodanien (territoires du département du Vaucluse et territoires du Pays d'Arles) début 2020 afin de se conformer aux orientations fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il est proposé à l'échelle de ce bassin de réaliser une étude d'aide à la décision sur le projet de modernisation et d'extension de l'unique centre de tri existant sur ce périmètre. Une convention de groupement de commande avec l'ensemble des collectivités et syndicats parties prenantes dans ce bassin est nécessaire pour lancer la consultation publique en vue de l'étude.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri**PROCURATIONS :**

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,****Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI****Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;**Vu** les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°80/2020 en date du 16 septembre 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt porté par les collectivités compétentes de se réunir autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri sur le bassin rhodanien ;

Considérant le besoin de recourir à une étude préalable permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation d'un tel équipement ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont le SIECEUTOM est le coordonnateur, selon la formule dite d'intégration totale ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes pour composer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi constitué ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, la Communauté de communes a adhéré à l'Association de réflexion sur la gestion des déchets ménagers et assimilés du bassin vaucluso-rhodanien dont l'objet est de réfléchir collectivement aux moyens à mettre en œuvre et aux équipements à prévoir pour atteindre l'autosuffisance en matière de traitement des déchets produits à l'échelle du bassin rhodanien. Pour rappel, ce bassin a été défini dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires, document stratégique de la Région opposable depuis octobre 2019.

Sur ce périmètre, un seul centre de tri existe, il s'agit du centre de tri pour la collecte sélective situé à Vedène (SIDOMRA/DSP SUEZ). Or, cet équipement mérite d'être modernisé et agrandi pour répondre aux besoins règlementaires et démographiques (compte tenu notamment de l'intégration du Pays d'Arles dans ce nouveau bassin). En effet, le centre ne permet pas à ce jour de traiter les plastiques en extension de consigne de tri alors qu'il s'agit d'une obligation légale à échéance 2022. Par ailleurs, ses capacités actuelles sont insuffisantes.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association s'étant tenue le 7 octobre 2020, regroupant l'ensemble des structures compétentes en matières de collecte et de traitement des déchets du bassin rhodanien, a été validé le principe de la réalisation d'une étude préalable (technique, juridique et financière) d'aide à la décision sur le projet de modernisation et d'extension du centre de tri de Vedène.

Il est donc envisagé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique. Le SIECEUTOM assurera la coordination du groupement et sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom du groupement. Chaque membre remboursera ensuite le coordonnateur pour la part qui lui revient au titre des dépenses du marché, ainsi qu'une participation aux frais de coordination.

Il est proposé au groupement un partage des coûts de l'étude au prorata de la population, donnée relativement stable et représentative, à la différence du critère des tonnages de déchets qui peuvent être fluctuants et demeurent peu comparables d'un territoire à l'autre lorsque les consignes de collecte diffèrent.

L'estimation des frais d'étude pour la CCVBA au regard de sa population est de 3.96 % pour une dépense estimée à environ 70 000 euros (dernière estimation du 13/11/2020). Une demande de subvention sera déposée auprès de l'ADEME par le coordonnateur et redistribuée en suivant à chaque membre du groupement à hauteur de sa participation.

Enfin, le marché sera attribué par une commission d'appel d'offres spécifique, constituée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par membre du groupement. Il est précisé que ce représentant doit être élu parmi les membres des CAO internes.

Le rendu de l'étude est prévu pour le printemps 2021.

Madame la Vice-Présidente propose donc au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commandes et de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres qui représentera la collectivité au sein de la CAO du groupement ainsi qu'un membre suppléant.

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Rhodanien, aux termes de laquelle le SIECEUTOM coordonnera les opérations de mise en concurrence, signera le marché au nom du groupement et financera l'étude contre remboursement par chacun des membres pour sa part.

Article 2 : Désigne Monsieur WIBAUX Bernard, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin rhodanien.

Article 3 : Désigne Madame CALLET Marie-Pierre, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de commune, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin rhodanien.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.